



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

40 COM

WHC/16/40.COM/9A

Paris, le 10 juin 2016

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarantième session

Istanbul, Turquie

10 – 20 juillet 2016

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible

9A. Rapport d'avancement sur les processus en amont

RÉSUMÉ

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a engagé un processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*.

Dans ce cadre, le Comité, reconnaissant les difficultés que présente le processus de proposition d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, a proposé une initiative intitulée « processus en amont », dont l'objectif était de trouver des solutions pour améliorer et renforcer le processus actuel de proposition d'inscriptions. En 2011, le Comité, par sa décision **35 COM 12C**, a pris note de la sélection de 10 projets pilotes visant à étudier des approches innovantes et de nouvelles formes d'aide qui pourraient être fournies aux États parties lors de l'examen de leurs projets de proposition d'inscription avant la préparation d'un dossier.

À la 39e session du Comité (Bonn, 2015), les processus en amont ont été inclus dans le texte des *Orientations*.

Conformément à la décision **39 COM 9A**, le présent document contient un rapport sur la mise en oeuvre des projets pilotes depuis la 39e session du Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision : 40 COM 9A, voir point IV.

I. ANTÉCÉDENTS

1. En 2010, par sa décision **34 COM 13**, le Comité du patrimoine mondial a encouragé le Centre du patrimoine mondial à « donner suite aux approches et recommandations de la réunion d'experts de Phuket » sur les « processus en amont des propositions d'inscription ». Le Comité a en particulier demandé au Centre du patrimoine mondial, « en coopération avec les Organisations consultatives et autres organisations concernées, d'inviter un ou deux États parties de chacun des groupes régionaux de l'UNESCO à entreprendre, à titre expérimental, des projets pilotes volontaires associés à l'identification d'options et à la préparation de dossiers de proposition d'inscription ». Les groupes électoraux de l'UNESCO ont donc sélectionné deux projets pilotes par région, hormis le groupe I – Europe de l'Ouest et Amérique du Nord – qui s'est abstenu de toute proposition.
2. En 2011, par sa décision **35 COM 12C**, le Comité du patrimoine mondial a accueilli favorablement « toutes les actions entreprises pour améliorer les processus et pratiques antérieurs à l'examen par le Comité du patrimoine mondial d'une proposition d'inscription (les "processus en amont") » et a pris note « des projets pilotes qui ont été sélectionnés pour mettre en œuvre cette démarche expérimentale ». Afin de mettre en œuvre la première phase des projets pilotes, il a été demandé à chacun des États parties concernés de désigner un agent de liaison du projet et de trouver des moyens de couvrir les coûts des actions nécessaires. Les États parties pouvaient pour cela supporter eux-mêmes tout ou partie des coûts, obtenir les fonds nécessaires auprès de bailleurs de fonds ou d'organismes de financement, ou bien déposer une demande d'assistance préparatoire au titre du Fonds du patrimoine mondial. Le présent document rend compte, projet par projet, des progrès accomplis depuis la 39e session du Comité du patrimoine mondial (Bonn, 2015).
3. En 2015, à sa 39e session, le Comité du patrimoine mondial a inclus les processus en amont dans le texte des *Orientations*, reconnaissant par là l'extension des processus en amont bien au-delà des projets pilotes et leur intégration comme un processus jugé bénéfique pour de nombreux États parties.
4. Il est important de souligner que l'application de la démarche de « processus en amont » n'implique pas que le site concerné soit nécessairement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. L'objectif premier des processus en amont est de réduire le nombre de biens qui sont confrontés à d'importants problèmes lors du processus de proposition d'inscription. Ainsi, la sélection de projets pilotes visait à étudier des approches innovantes et de nouvelles formes d'aide qui pourraient être fournies aux États parties lors de l'examen de leurs projets de proposition d'inscription avant la préparation d'un dossier, ainsi que durant le processus de proposition d'inscription lui-même.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS PILOTES SÉLECTIONNÉS

5. **Projet pilote sur l'erg du Namib méridional**, Namibie
Ce projet a pris fin de manière concluante avec l'inscription de l'erg du Namib sur la Liste du patrimoine mondial à la 37e session du Comité du patrimoine mondial (Phnom Penh, 2013).
6. **Projet pilote sur les remparts de la ville ancienne de Kano et sites associés**, Nigéria
Deux réunions tripartites (Fonds du patrimoine mondial africain, Centre du patrimoine mondial, Organisations consultatives) ont eu lieu, respectivement lors de la 39e session

du Comité du patrimoine mondial et en septembre 2015 au siège de l'ICOMOS, afin de discuter l'assistance en amont fournie aux autorités nigérianes à propos de la possibilité de soumettre une proposition d'inscription pour les remparts de la ville ancienne de Kano ou pour la ville ancienne de Kano. Il a été décidé de continuer à aider l'État partie dans cet exercice de processus en amont, en particulier via une aide technique fournie par les Organisations consultatives et le Fonds du patrimoine mondial africain.

7. **Projet pilote sur Gadara (Um Qeis ou Qays moderne), Jordanie**
En mars 2014, l'État partie a informé le Centre de sa décision de suivre le conseil de l'ICOMOS et de sélectionner Gadara (Um Qeis ou Qays moderne) au lieu de Pella comme projet pilote dans le cadre des processus en amont. Jusqu'à maintenant, aucun progrès n'a été enregistré concernant ce projet pilote.
8. **Projet pilote sur les dessins rupestres de la région de Hail, Arabie saoudite**
Ce projet a pris fin de manière concluante avec l'inscription de l'art rupestre de la région de Hail en Arabie saoudite sur la Liste du patrimoine mondial à la 39e session du Comité du patrimoine mondial.
9. **Projet pilote sur les paysages terrestres et marins protégés des Batanes, Philippines**
Une mission consultative composée de deux experts de l'UICN et de l'ICOMOS s'est déroulée du 11 au 20 décembre 2014. Elle a conclu à la nécessité que l'État partie effectue des recherches supplémentaires sur ce site. Dans le même temps, l'État partie a fait savoir qu'il ne souhaitait pas soumettre de dossier de proposition d'inscription à l'examen du Comité du patrimoine mondial avant l'échéance de son mandat comme membre du Comité.
10. **Projet pilote sur les mosquées de pierre corallienne des Maldives, Maldives**
L'ICOMOS a effectué une mission consultative aux Maldives en août 2014. En novembre 2014, les Maldives ont présenté une nouvelle demande d'assistance internationale auprès du Fonds du patrimoine mondial, qui a été approuvée en juillet 2015. Cette deuxième phase de l'assistance internationale était destinée à appliquer les recommandations de la mission consultative de l'ICOMOS, notamment concernant la nécessité d'entreprendre des recherches supplémentaires afin de bien comprendre la particularité des mosquées de corail des Maldives pour ce qui est de leurs techniques de construction ; du contexte local culturel, social, politique et économique à l'époque de leur construction ; et de leur contexte plus large dans la région de l'océan Indien. Les principales difficultés relevées lors de ce projet pilote, avant d'entamer la préparation du dossier de proposition d'inscription, portent sur la justification d'une sélection de mosquées sur la base de recherches adéquates et d'une analyse comparative approfondie, ainsi que sur la manière d'élaborer des plans de conservation pour les sites concernés. À ce jour, cependant, peu de progrès ont été faits dans cette direction, le plus gros obstacle étant le manque de ressources humaines du service du Patrimoine du gouvernement des Maldives. L'UNESCO a maintes fois avisé le gouvernement des Maldives de l'importance de mettre en place une équipe qui se consacre exclusivement au processus de proposition d'inscription, point qu'a réitéré la mission de l'ICOMOS en 2014. Cela ne semble toutefois pas réalisable compte tenu de la structure du gouvernement et des ressources disponibles. Une deuxième mission consultative de l'ICOMOS aux Maldives est prévue pour septembre 2016, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième demande d'assistance internationale.
11. **Projet pilote sur le patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid, Albanie et ex-République yougoslave de Macédoine**
La deuxième phase de ce projet pilote pour une éventuelle extension de ce bien mixte en Albanie afin d'inclure le Lac d'Ohrid en son entier et d'éventuels sites culturels le long du rivage, a démarré en 2014 avec le lancement du projet triennal « Vers une gouvernance

renforcée pour le patrimoine transfrontalier naturel et culturel partagé de la région du lac Ohrid », financé par l'Union européenne (à hauteur de 1,7 million d'euros) et le ministère de l'Environnement de l'Albanie (240 000 dollars E.U.). Ce projet comporte plusieurs composantes dont la coopération transfrontalière, le profilage de l'éventuelle zone transfrontalière, le renforcement des capacités pour une gestion intégrée, l'assistance technique pour la préparation du dossier d'extension et les actions pilotes en faveur de la campagne de sensibilisation à la gestion des déchets. En coopération avec les Organisations consultatives (ICCROM, ICOMOS et UICN), des activités de renforcement des capacités ont été menées dans le domaine de la gestion intégrée et d'autres domaines thématiques pertinents tels que la gestion collaborative, la promotion fondée sur la valeur et le développement durable. Les activités de renforcement des capacités comprennent également sur la préparation d'un rapport d'évaluation de référence, un projet de stratégie de développement durable et un projet de plan local de gestion des déchets, en coopération et en consultation avec les autorités nationales, régionales et locales concernées. L'assistance technique accordée aux autorités albanaises pour la préparation du dossier de proposition d'extension se poursuit. Les principales réalisations du projet s'accompagnent d'activités destinées à en assurer la visibilité, comme des campagnes actives sur les réseaux sociaux afin de sensibiliser les communautés locales vivant dans la région du lac Ohrid aux objectifs du projet pilote.

12. Projet pilote sur la **proposition d'inscription en série du karst dinarique**, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Italie, Monténégro, Serbie et Slovénie
Malgré un bon démarrage, le projet pilote sur la proposition d'inscription en série du karst dinarique n'a pas affiché d'autres progrès et a été retiré lors de la 39e session du Comité du patrimoine mondial. Si le projet n'est plus suivi directement en tant que tel, les États parties concernés ont la possibilité de poursuivre le projet de proposition d'inscription de leur propre chef.
13. Projet pilote sur l'**ensemble des îles Grenadines**, Grenade, Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Des consultations techniques ont eu lieu entre les États parties concernés, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial afin de définir une stratégie appropriée pour renforcer les capacités nationales afin de faciliter l'identification d'un site pour inscription, notamment dans le domaine du patrimoine naturel. Les ressources nécessaires à cette stratégie devraient être identifiées en 2016 grâce à l'engagement ferme des États parties et à l'implication active et au soutien technique de l'UICN, de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial.
14. Projet pilote sur le **paysage culturel et industriel de Fray Bentos**, Uruguay
Ce projet a pris fin de manière concluante avec l'inscription du Paysage industriel de Fray Bentos sur la Liste du patrimoine mondial à la 39e session du Comité du patrimoine mondial.
15. Suite à l'inclusion formelle des avis en amont dans le texte des *Orientations*, la phase expérimentale de ce processus peut être considérée comme achevée. À cet égard, sur les 10 projets pilotes initialement sélectionnés :
 - 3 ont abouti à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial : **l'erg du Namib méridional** (Namibie), **l'art rupestre de la région de Hail** (Arabie saoudite) et **le paysage culturel et industriel de Fray Bentos** (Uruguay) ;
 - 1 avait déjà été retiré lors de la dernière session du Comité : la **proposition d'inscription en série du Karst dinarique** (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Italie, Monténégro, Serbie et Slovénie) ;

- 5 progressent à des rythmes différents : **les remparts de la ville ancienne de Kano et les sites associés** (Nigéria), **les paysages terrestres et marins protégés des Batanes** (Philippines), **les mosquées de pierre corallienne des Maldives** (Maldives), **le patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid** (Albanie et ex-République yougoslave de Macédoine) et **l'ensemble des îles Grenadines** (Grenade, Saint-Vincent-et-les-Grenadines) ;
- 1 n'a affiché aucune progression : **Gadara (Um Qeis ou Qays moderne)** (Jordanie).

16. Ainsi, comme la sélection des projets pilotes visait à mettre en œuvre le processus en amont à titre de démarche expérimentale pendant une phase pilote, il est suggéré au Comité d'examiner les résultats des 5 projets pilotes restants qui progressent et de retirer le projet pilote de **Gadara (Um Qeis ou Qays moderne)** (Jordanie), qui n'a enregistré aucun progrès.

III. OPTIMISER ET SOUTENIR LES PROCESSUS EN AMONT

17. Les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial mènent actuellement des discussions pour évaluer les résultats des projets en amont et du processus en général. Ceci est nécessaire pour tirer des enseignements et des conclusions en vue d'améliorer et de consolider les processus en amont, étant donné leur inclusion dans les *Orientations* par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 39^e session. Ces discussions se poursuivront à l'occasion de la prochaine réunion entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, prévue pour octobre 2016.

18. Il convient de noter que les résultats positifs des projets pilotes vont bien au-delà du seul succès de plusieurs inscriptions. Ils ont permis de dégager des moyens de rendre les processus en amont plus efficaces et de les intégrer pleinement au renforcement des capacités des États parties en vue de la mise en œuvre la *Convention*. Ils ont également souligné la nécessité d'une évaluation réaliste des ressources qu'exige ce travail. Et ils ont, pour finir, servi à mesurer l'étendue et la portée des conseils indispensables pour les propositions complexes qui ont parfois requis une assistance en deux ou trois phases, notamment dans le cas des sites en séries, et à démontrer la nécessité de ressources considérables pour fournir de tels conseils.

19. Il faut également noter qu'au-delà des projets pilotes sélectionnés, les États parties ont montré un intérêt croissant pour les processus en amont au cours des six dernières années, et le nombre de demandes d'assistance en amont n'a cessé d'augmenter. Les processus en amont commençant donc à jouer un rôle reconnu dans le processus de proposition d'inscription, le Comité les a officiellement intégrés dans les *Orientations* lors de sa 39^e session, en y ajoutant leur définition et en amendement les paragraphes 71 et 122.

20. Plus précisément, le paragraphe 71 encourage les États parties à demander aussi tôt que possible un avis en amont lors de l'élaboration de leurs listes indicatives. Cet aspect important a été régulièrement souligné, mais malheureusement, à ce jour, seule une demande d'assistance en amont pour la révision d'une liste indicative a été enregistrée.

21. À présent que les processus en amont sont reconnus comme un élément clé de la sélection et de la préparation des sites proposés pour inscription, il est nécessaire de poursuivre la réflexion sur la façon de mieux utiliser l'assistance préparatoire existante dans le cadre du mécanisme d'assistance internationale afin d'améliorer les résultats des

processus en amont. Le lien entre processus en amont et assistance préparatoire est évoqué au paragraphe 2 de l'article 13 de la *Convention* : « Les demandes d'assistance internationale en application du paragraphe 1 du présent article peuvent aussi avoir pour objet l'identification de biens du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2, lorsque des recherches préliminaires ont permis d'établir que ces dernières méritaient d'être poursuivies », ainsi qu'au paragraphe 241 des *Orientations*. À cet égard, le Comité pourrait encourager les États parties éligibles à utiliser le mécanisme d'assistance internationale pour déposer des demandes d'assistance en amont en vue d'élaborer ou de réviser leurs listes indicatives ou leurs propositions d'inscription. Il convient cependant d'admettre qu'en raison de l'usage croissant des processus en amont et du faible niveau du budget de l'assistance internationale, cette dernière ne peut pas être considérée comme le principal moyen de fournir un soutien financier.

22. De plus, à sa 38e session, le Comité a approuvé la création d'une nouvelle ligne budgétaire pour les missions de conseil dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial (2.0 « Missions de conseil » sous la rubrique de l'« Action 2 : identification, gestion et promotion du patrimoine mondial ») à utiliser au bénéfice d'États parties entrant dans la catégorie des pays les moins avancés, des pays à revenu faible et des pays à revenu intermédiaire, tranche inférieure. Cette ligne budgétaire est également limitée au regard du nombre de missions pouvant être soutenues. D'une manière générale, le financement permettant de fournir une assistance en amont de façon équitable est une question cruciale qui exige une réflexion urgente et plus approfondie.
23. Par conséquent, garantir que tous les États parties qui en font la demande aient accès sur un pied d'égalité aux processus en amont reste un défi, tout comme, en particulier assurer que les États parties qui n'ont pas suffisamment de ressources puissent utiliser ce processus. De façon plus générale, il est nécessaire de réfléchir à des moyens innovants de lever des fonds et de couvrir les coûts des processus en amont pour les États parties qui ne peuvent y accéder et qui, très souvent, sont ceux qui auraient le plus besoin d'une telle assistance.
24. Outre la nécessité de davantage de ressources, il est également nécessaire d'optimiser l'utilisation des ressources par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et de répondre de façon plus structurée au flux de demandes afin d'assurer un suivi correct, ainsi qu'une efficacité, une transparence et une responsabilisation accrues.
25. A cet égard, la création, au sein de l'ICOMOS, d'une unité spéciale chargée des demandes relevant des processus en amont s'avère être une première étape positive, car elle permet aux États parties d'approcher plus facilement les Organisations consultatives. Cette unité a pour objet l'élaboration d'une série de processus dynamiques – tels que des missions consultatives, des discussions programmées par Skype, des ateliers, des études thématiques et d'autres formes de collaboration et d'orientations générales – destinés à apporter un soutien technique aux États parties. L'ICOMOS travaille également en partenariat avec certains États parties pour élargir ses travaux relatifs aux études thématiques.
26. Afin de rationaliser et mieux coordonner le processus tout en orientant utilement les États parties qui souhaitent demander une assistance en amont et pour garantir un suivi correct ainsi qu'une efficacité, une transparence et une responsabilisation accrues, le Comité pourrait souhaiter demander au Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, d'évaluer des propositions de formulaire de demande de processus en amont un tel formulaire pouvant ultérieurement devenir une annexe des *Orientations*. Une première proposition de formulaire de demande

d'assistance en amont, préparée par le Centre du patrimoine mondial, est incluse en annexe I au présent document pour servir de base aux discussions.

IV. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 40 COM 9A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/9A,
2. Rappelant les Décisions **34 COM 13.III, 35 COM 12C, 36 COM 12C, 37 COM 9 et 39 COM 11** adoptées à sa 34e (Brasilia, 2010), 35e (UNESCO, 2011), 36e (Saint-Pétersbourg, 2012), 37e (Phnom Penh, 2013) et 39e (Bonn 2015) sessions respectivement,
3. Rappelant également l'intégration des processus en amont aux paragraphes 71 et 122 des Orientations,
4. Salue toutes les actions entreprises pour améliorer les processus et les pratiques avant l'examen des propositions d'inscription par le Comité du patrimoine mondial, notamment la création d'une unité spéciale à l'ICOMOS ; félicite les États parties de l'Arabie saoudite et de l'Uruguay pour le bon achèvement des projets pilotes en 2015 et l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'Art rupestre de la région de Hail et du Paysage industriel de Fray Bentos ; et félicite également les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour les projets pilotes qui ont affiché une progression ;
5. Reconnaît les efforts déployés par les États parties concernés, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial et décide de mettre fin au projet pilote de Gadara (Um Qeis ou Qays moderne), Jordanie ;
6. Rappelle que, pour être efficace, le soutien en amont devrait idéalement intervenir à un stade précoce, de préférence au moment de la préparation ou de la révision des listes indicatives des États parties ;
7. Note le nombre croissant d'États parties qui demandent une assistance en amont et le manque de crédits budgétaires pour une mise en œuvre appropriée des processus y afférents, et note également que le manque de ces crédits fait courir le risque de fournir un soutien accru aux seuls États parties ayant les moyens de financer de tels conseils, compromettant ainsi l'application universelle de la Convention ;
8. Reconnaît par conséquent que le financement adéquat et équitable des processus en amont est nécessaire afin de fournir un soutien technique et financier aux États parties qui ne sont pas en mesure d'identifier et d'obtenir les ressources nécessaires pour demander un soutien en amont, et qu'un tel financement est nécessaire avant d'accepter d'autres mesures pour mettre en œuvre une politique sur les conseils en amont, afin d'éviter de créer davantage de déséquilibres dans la Liste ;
9. Rappelle également qu'un soutien en amont peut être demandé par les États parties éligibles au titre de l'assistance préparatoire, dans le cadre du mécanisme d'assistance internationale, ainsi qu'au titre de la nouvelle ligne budgétaire approuvée pour les missions de conseil sur le Fonds du patrimoine mondial, dans la limite des ressources disponibles ;

10. *Afin de garantir un suivi correct, ainsi qu'une efficacité, une transparence et une responsabilisation accrues, et de rationaliser et mieux coordonner les actions requises pour répondre aux demandes d'assistance en amont, prend note du projet de formulaire de demande de processus en amont contenu en annexe I du document WHC/16/40.COM/9A et invite les Etats Parties à commenter ce formulaire ainsi que les questions plus larges de la mise en œuvre des processus en amont ;*
11. *Demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, de revoir les leçons apprises dans la mise en œuvre des processus en amont ainsi que les commentaires reçus des Etats parties, et de présenter des propositions harmonisées pour assurer la mise en œuvre efficace et équitable des processus en amont, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 41e session, en 2017, et de présenter également un rapport sur les activités en amont en cours de mise en œuvre par les organisations consultatives et l'UNESCO.*

PROCESSUS EN AMONT – PROJET DE FORMULAIRE DE DEMANDE

1. **État(s) partie(s)**

2. **Objet du conseil demandé au Centre du patrimoine mondial ou aux Organisations consultatives** (cochez la case correspondante)
 Elaboration, révision ou harmonisation de Liste(s) Indicative(s)
 Possible proposition d'inscription à venir – Le cas échéant, nom du(des) site(s)

3. **Disponibilité des fonds pour mettre en oeuvre la demande** (veuillez indiquer comment vous avez l'intention de couvrir les coûts liés à la mise en oeuvre de la demande de processus en amont. Veuillez également indiquer si vous envisagez de demander l'assistance du Fonds du patrimoine mondial, sous réserve d'éligibilité (mécanisme d'assistance internationale ou ligne budgétaire des missions de conseil), ou d'une autre source de financement).

4. **Informations supplémentaires que vous pourriez souhaiter fournir**

5. **Coordonnées des autorités responsables** (nom, titre, e-mail, téléphone)

6. **Signature au nom de l'État partie / des Etats parties**

La version originale remplie et signée du présent formulaire de demande d'assistance en amont est à envoyer, en anglais ou en français, à :

UNESCO - Centre du patrimoine mondial

7, place de Fontenoy

75352 Paris 07 SP

France

Téléphone : +33 (0)1 45 68 11 36

E-mail : wh-upstream@unesco.org